



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



48^e CONSEIL DIRECTEUR

60^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL

Washington, D.C., E-U, du 29 septembre au 3 octobre 2008

CD48.R16 (Fr.)
ORIGINAL : ESPAGNOL

RÉSOLUTION

CD48.R16

LA SANTÉ ET LES RELATIONS INTERNATIONALES : LEUR LIEN AVEC LA GESTION DU DÉVELOPPEMENT NATIONAL DE LA SANTÉ

LE 48^e CONSEIL DIRECTEUR,

Ayant considéré le document soumis par la Directrice, *La santé et les relations internationales : Leur lien avec la gestion du développement national de la santé* (document CD48/15);

Reconnaissant l'importance accordée à la santé dans divers forums internationaux, en raison de son lien croissant avec les dimensions de la politique étrangère;

Considérant les recommandations du Groupe de travail sur l'OPS au 21^e siècle;

Ayant à l'esprit les nombreux acteurs avec différentes fonctions et responsabilités qui ont un impact sur la gouvernance mondiale de la santé;

Considérant l'impact de ces phénomènes sur l'exercice de la fonction de leadership des autorités nationales de la santé et sur le développement national en matière de santé, et

Considérant qu'à la lumière de ce qui précède, l'agenda international des autorités de la santé gagne de plus en plus en importance et en intensité;

DÉCIDE:

1. De prier instamment les États Membres de :
 - a) renforcer la coordination et les échanges entre les autorités de la santé et les autorités responsables de la politique étrangère et de la coopération internationale des gouvernements;
 - b) promouvoir des mécanismes institutionnels en vue de la consultation entre les secteurs de la santé et des affaires étrangères pour promouvoir le dialogue et la négociation sur les thèmes d'intérêt de la santé mondiale et régionale qui sont discutés dans les forums internationaux;
 - c) renforcer la fonction de gouvernance des autorités de la santé pour répondre aux demandes croissantes émergeant des accords et des réglementations internationaux liés au développement national de la santé;
 - d) renforcer la capacité institutionnelle des gouvernements à gérer la coopération et les relations internationales en santé, fournissant les ressources nécessaires pour une meilleure performance de ces fonctions, y compris une position appropriée au sein de la structure organisationnelle;
 - e) promouvoir l'inclusion des questions de santé internationale dans la formation professionnelle des diplomates, et des questions des relations internationales dans la formation professionnelle des spécialistes et des leaders de la santé publique.
2. De demander à la Directrice de :
 - a) stimuler le dialogue et le partage des expériences entre les États Membres concernant les nouvelles dimensions de la santé internationale et leur importance pour le développement national de la santé;
 - b) collaborer avec les gouvernements et les universités au développement de programmes spécifiques de formation à la santé internationale, incluant, en particulier, les professionnels nationaux responsables des relations et de la coopération internationales;
 - c) maintenir la présence de l'Organisation dans les forums politiques concernés, plaidant pour la santé de l'hémisphère et son positionnement sur la scène internationale;

- d) actualiser périodiquement l'information sur les expériences de l'Organisation panaméricaine de la Santé et des pays dans ce domaine et la disséminer aux États Membres;
- e) coopérer au renforcement des capacités institutionnelles des gouvernements pour traiter les questions liées aux relations et à la coopération internationales dans le domaine de la santé;
- f) continuer et étendre le programme de formation des leaders en santé internationale et promouvoir des synergies et une complémentarité avec les initiatives que les pays peuvent développer pour former des spécialistes dans les domaines de la santé et des relations internationales;
- g) faciliter l'analyse de la dimension de la santé lors de la considération, l'adoption et l'exécution de politiques au niveau international qui peuvent avoir ou qui ont un impact sur la santé publique dans les États Membres;
- h) reconsidérer, en consultation avec les États membres, les recommandations du Groupe de travail sur l'OPS au 21^e siècle qui peuvent appuyer l'exécution de cette initiative;
- i) maintenir et intensifier les démarches relatives à la mobilisation de ressources, en vue d'appuyer les politiques, programmes et initiatives des pays en développement qui visent les objectifs d'accès universel et de soins intégraux de la santé;

(Neuvième réunion, le 3 octobre 2008)